



flash

ENSEIGNANTS EN LYCÉE PROFESSIONNEL,
EN SECTION D'APPRENTISSAGE ET EN EGPA

Elise DINNAT responsable VOIE PRO 974

seunsaelise974@gmail.com

Tel : 06.92.63.36.91

se-unsa.org

N° 6 – JUIN 2020 (Tous nos flashs sont visibles sur le site académique du SE UNSA [ici](#))

Le flash complète la lettre hebdo réservée aux adhérents et qui concerne TOUT le second degré.

LES NOUVEAUX DROITS ou presque !

Le congé parental OU la disponibilité de droit pour élever un enfant

Le [décret 2020-529 du 5 mai 2020](#) modifie ainsi les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant. Le texte concerne les trois versants de la fonction publique.

- **Les droits à l'avancement** (droits à avancement d'échelon et de grade) et les droits à la retraite sont maintenus dans la limite de 5 ans pour les agents en congé parental ou en disponibilité.
- **L'âge de l'enfant pour bénéficier d'une disponibilité de droit** est porté à 12 ans au lieu de 8 ans.
- **La durée minimale du congé parental**, celui-ci se prend par tranches fixes de six mois renouvelables. La durée de ces tranches est maintenant variable de deux à six mois.
- **Le renouvellement** peut se faire jusqu'à un mois avant la date de fin de la tranche, au lieu de deux mois précédemment.
- Ces mesures s'appliquent à **partir du 8 août 2019**, pour les disponibilités et congés parentaux octroyés depuis cette date.

Le temps partiel annualisé de droit – pas pour les enseignants pour l'instant !

- **Dispositif expérimental** : possible jusqu'au 30 juin 2022 ([décret n° 2020-467 du 22 avril 2020](#))
- Limité à **2 mois**
- Pour les agents publics **d'état et territoriaux** (contractuel.e ou titulaire)

C'est une avancée que l'UNSA a défendue mais nous regrettons la limitation à 2 mois et l'exclusion des enseignants à cette alternative au congé parental ou à la disponibilité. Le combat continue sur ces 2 points.

LES PROMOTIONS

Les RDV carrière, la HORS CLASSE et La classe EXCEPTIONNELLE

- **RDV CARRIERE** : Ils auront lieu entre septembre et la fin de l'année civile
Ceux qui changent d'académie auront un RDV avant la fin d'année scolaire (possibilité de faire l'entretien à distance)
- **HORS CLASSE** : Contingent de 70 collègues cette année. (CAPA prévue début juin)
- **CLASSE EXCEPTIONNELLE** : CAPA en SEPTEMBRE (toujours 2 viviers)

LA REPRISE version COVID

- Masques pour les enseignants fournis par l'établissement
- CA doit se tenir AVANT la reprise afin d'examiner le protocole d'accueil
- Règles sanitaires doivent être mises en place sinon devoir d'alerte et/ou droit de retrait
- Reprise en priorité pour les ateliers (MAIS chaque établissement peut proposer un fonctionnement différent) – Faites nous remonter les dispositions prises par votre établissement.

Le SE-UNSA vous accompagne dans toutes vos démarches alors n'hésitez pas à nous contacter !

Bon courage pour la reprise ! Elise DINNAT 974@se-unsa.org